

**26^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL
de TIR à L'ARC de la FCD
ouvert aux adhérents en situation de
handicap physique ou mental
les 22 et 23 juin 2018
à Châtelleraut (86)**

N° 0967/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence :

- Règlement particulier du 26^{ème} championnat national de tir à l'arc diffusé sous le n° 2740/FCD/Sports du 25 octobre 2017
- Convention inter-fédérations entre la Fédération des clubs de la défense et la Fédération française de tir à l'arc (FCD-FFTA) en date du 24 février 2015.

P.J. :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 3 : Informations complémentaires

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 26^{ème} championnat national de tir à l'arc de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera les 22 et 23 juin 2018 au complexe sportif du Verger - rue Jean Pidoux à Châtelleraut (86) (à inscrire dans vos gps car aucun plan ne sera fournis).

L'organisation de cette manifestation a été confiée à la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine, avec le support du CSAD-C de Châtelleraut.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

L'épreuve sera organisée conformément au cahier des charges validé par la commission sportive de la FCD et au règlement du championnat de tir à l'arc de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française de tir à l'arc (FFTA), distance et diamètre de cible.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de la licence 2017/2018 de la FCD ainsi que du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir en compétition pour quelque raison que ce soit.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

Tous les archers doivent produire tous les documents prévus à l'article 2.2 du règlement particulier de la FCD et, éventuellement les justificatifs de leur appartenance à la Défense, ainsi qu'un certificat d'absence de contre-indication médicale à la pratique du tir à l'arc en compétition, soit par le visa de la licence FCD si codifiée « 159 » (date obligatoire sur la licence), soit par la licence FFTA avec le OUI au verso, soit enfin par présentation d'un certificat médical de moins d'un an. **Tous les accompagnateurs doivent impérativement être licenciés à la FCD pour des questions de couverture d'assurance.** Les chauffeurs de car peuvent bénéficier d'un statut particulier et ne sont pas nécessairement considérés comme accompagnateurs ou archers, auquel cas ils sont donc dispensés de la licence de la FCD.

4. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD cités en références.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue FCD Nouvelle-Aquitaine DA 204 Beauséjour CS 70 037 33700 MERIGNAC ☎ : 05 57 53 64 39 - ✉ : fcd.liguena@gmail.com ✓ <u>Président de la ligue</u> : Gérard GONTARD ☎ : 06 81 33 72 50 ✉ : gerardgontard@free.fr	CSAD-C Châtellerault Salle Omnisports Route de Nonnes 86100 CHATELLERAULT ✓ <u>Président ASCAIA</u> : Jean-Jacques MAILLARD ✉ : csad-c@sfr.fr ✓ <u>Responsable de la section "Tir à l'arc"</u> : Jean-Marc MERLIERE ☎ : 06 72 14 19 77 - ✉ : merliere@me.com
Conseiller technique sportif national Tir de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice FCD
Alain ROUZIOUX ☎ : 02.99.68.51.27 - ☎ : 06.87.38.52.47 ✉ : rouzioux@yahoo.fr	Jérémy THIERRY ☎ : 06.18.04.51.93 ✉ : jeremy.thierry78@gmail.com
Conseillers techniques nationaux Handicap	
Rémy BRIAND ☎ : 06.73.37.55.25 - ✉ : remy.briand@orange.fr	
Jean-Olivier BRÉNIÈRE ☎ : 06.10.46.43.61 - ✉ : jobreniere@orange.fr	

5. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

6.1. Déplacement des compétiteurs

Aucun transport ne sera pas assuré par l'organisateur de la manifestation.

Les participants devront être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier.

6.2. Accueil

L'accueil des archers aura lieu le vendredi 22 juin 2018 à partir de 11h00 sur le site de la compétition.

Pour ceux qui auront réservé leur repas, arrivée avant 12h00.

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

6.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Vendredi 22 juin 2018	Déjeuner	Complexe sportif du Verger
	Dîner	
	Logement	Hôtel secteur civil Châtellerault
Samedi 23 juin 2017	Petit-déjeuner	Hôtel secteur civil Châtellerault
	Déjeuner	Complexe sportif du Verger
	Logement (<u>facultatif, sur réservation, à la charge des compétiteurs</u>)	Hôtel secteur civil Châtellerault

Les réservations pour le logement et la restauration seront assurées pour le compte de la ligue, en accord avec le président de la ligue et le club support, à partir des demandes effectuées par les clubs participants.

(*) Les compétiteurs ayant plus de 500 kms (1.000 kms aller-retour) ne souhaitant repartir que le dimanche 25 juin 2017 au matin voudront bien signaler leur demande d'hébergement lors de la réservation sur SYGEMA.

Ils régleront directement l'hôtel. La facture sera jointe à la demande de remboursement adressée à la FCD (cf. annexe 3 § 1).

L'hébergement aura lieu en secteur civil. Lors de votre inscription sur SYGEMA, merci de préciser les liens de parenté (couples, enfants,...) ou affinités afin de pouvoir regrouper ces personnes dans la mesure du possible.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de sa propre initiative.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et droits de participation

DROITS DE PARTICIPATION COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 60 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>✓ 40 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u>✓ 30 € par compétiteur Jeunes (- de 18 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>✓ 20 € par compétiteur Jeunes (- de 18 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u>✓ 0 € par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM)	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le lundi 04 juin 2018, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM)✓ 0 € par accompagnateur "Jeunes" (1 pour 4 jeunes)✓ 0 € par chauffeur de car	<p>Les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture assurance.</p> <p>Il en est de même pour le chauffeur de car sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 80 € par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u>✓ 60 € par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement et avec restauration</u>	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant des droits de participation est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p>

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de **50 €** sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'**annexe 3**.

Les frais éventuels de restauration pris en cours de déplacement sont à la charge des clubs. Ceux-ci ne sont pas remboursés par la FCD.

Cependant, pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits-déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge soit à l'aller, soit au retour).

La demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement pendant le déplacement est à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 24 juillet 2018**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 3 - § 1.).

Cf. liens à télécharger en annexe.

Attention : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Le transport collectif est à privilégier.

7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes comportant des mineurs doivent être en possession de l'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/11_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-de-participation-d-un-mineur-FCD.doc

7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** (cf. annexe 3 - § 4).

7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** (cf. annexe 3 - § 5).

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (par courriel) :

- Président(e)s des clubs /FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir à l'Arc"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir à l'Arc"/FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

26^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
OUVERT AUX PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP PHYSIQUE OU MENTAL

les 22 et 23 juin 2018 à CHATELLERAULT (86)

Vendredi 22 juin 2018

- ⇒ 11h00 : Début d'accueil des participants et ouverture du greffe sur le lieu de la compétition
- ⇒ 12h00 : Déjeuner (organisation + clubs ayant réservé), centre sportif du Verger.
- ⇒ 13h30 : Ouverture du greffe + contrôle du matériel
- ⇒ 14h00 : Ouverture du terrain d'entraînement
- ⇒ 17h00 : Clôture de l'entraînement officiel.
Réunion des responsables de clubs, CTSN, CTSR et Officiels
- ⇒ 18h00 : Cérémonie d'ouverture, pot d'accueil puis dîner centre sportif du Verger.

Samedi 23 juin 2018

- ⇒ 06h30 : Début du petit-déjeuner dans les hôtels respectifs sur Châtellerault
- ⇒ 08h00 : Ouverture du greffe plus contrôle matériel
- ⇒ 08h30 : Début de l'entraînement 45 minutes
- ⇒ 9h 30 : Début des tirs
- ⇒ 13h : Fin des tirs
- ⇒ 14h00 : Déjeuner centre sportif du Verger
- ⇒ A l'issu du repas : Cérémonie de remise des récompenses

NOTA : Toutes les réservations se font sur SYGEMA, aucune modification ne sera faite sans avoir prévenu le bureau sports FCD et le président de la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine.

Hébergement bien mettre l'information pour les couples

ANNEXE 3
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références : - Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Liens à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf
http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/12_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-pour-prelevement-anti-dopage-sur-un-mineur-FCD.doc

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Liens à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf
http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/13_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-droit-a-image-d-un-mineur-FCD.doc

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via www.lafederationdefense.fr/faites-la-une, **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- via infonet@lafederationdefense.fr, **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10_Annexe-Résultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf